

N ° 010/2025_02_01**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29 | 28 | 26 |

L'an deux mille vingt-cinq le **30 JANVIER A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JANVIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Gérard TOKATLIAN, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD pouvoir à Philippe LEONELLI, Sylvie GAUTHIER pouvoir à Céline GARNIER, Ghislaine NAVARRO pouvoir à Brigitte DEFOND, Alain MATYBA pouvoir à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE pouvoir à Jean-Paul DUBOIS, Claire GIOVANNONI pouvoir à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Jean-Paul DUBOIS

VOTE : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES AU MAIRE EN VERTU DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT POUR LES MARCHES PUBLICS :
MODIFICATION.**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Depuis 2014, notre municipalité a engagé une réflexion ayant pour but de redynamiser notre territoire, son attractivité et son activité économique, en visant à mieux répartir celles-ci toute l'année et non pas sur la seule période estivale.

Au-delà de la redéfinition de l'offre événementielle et de l'adaptation des services offerts à la population de la commune, cette volonté politique se traduit par d'ambitieux projets qui s'appuient chacun plus particulièrement sur l'un des trois piliers composant le développement durable, sans négliger les deux autres évidemment.

Le pilier économique est le fondement du projet de redéploiement des infrastructures portuaires, le projet Ecobleu.

Sur le pilier environnemental s'appuie le projet de la dénommée l'Usine.

Le pilier social est au centre du projet Cavalaire Cœur de Ville.

Ce projet cœur de ville comprendra :

- Un volet bâti – 6 725 m² (surface utile) : création d'équipements à vocations multiples : spectacles, cinéma, musique, animation culturelle et associative, activités économiques ;
- Un volet économique et commercial – 3 700 m² (surface utile) : création d'emprises commerciales et tertiaires ;
- Un stationnement souterrain de deux niveaux - 12 500 m² (surface utile) : 350 places.
- Un volet aménagements extérieurs : aménagements paysagers, square, boulodromes, place piétonne.

Dans le cadre du lancement du DCE cœur de ville, la procédure qui sera mise en œuvre sera : la procédure avec négociation définie à l'article L.2124-3 du Code de la Commande Publique. Une partie de la procédure sera la procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour les « petits lots » : inférieurs à 1 000 000 € HT et dont le total cumulé est inférieur à 20% du montant des marchés de travaux.

Le Code de la Commande Publique dispose que la procédure avec négociation se déroule en 2 phases :

- Phase candidature,
- Phase offre.

A l'issue de la phase candidature, le Conseil municipal doit normalement se réunir pour approuver le rejet de certaines candidatures. Cependant, afin de respecter le planning du projet Cœur de ville, il est nécessaire de donner délégation au Maire pour que ce dernier puisse signer tous les actes relatifs au marché précité concernant le rejet des candidatures et le choix des candidats invités à négocier, étant entendu que la CAO, reflétant la composition du Conseil Municipal, sera réunie à ces stades et que la décision sera communiquée au plus prochain Conseil Municipal réuni.

Le choix des offres finales sera, quant à lui, soumis à l'avis du Conseil Municipal.

De la même manière, le marché relatif à la location de gros engins avec chauffeurs pour la ville de CAVALAIRE SUR MER et la SPL PORT HERACLEA d'un 480 000 € HT (Ville et SPL) a été lancé sous la forme d'une procédure d'appels d'offres ouvertes conformément aux articles R 2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Ce marché fait suite à une précédente procédure rendue infructueuse par délibération N°137/2024_08_21 du 5 décembre 2024.

Le Code général des collectivités territoriales dispose que l'attribution de cette procédure doit passer pour décision en commission d'appel d'offres et être validée par le Conseil Municipal.

Cependant, au regard des différents projets communaux et de la nécessité de mettre en œuvre certains chantiers rapidement, il est nécessaire de donner délégation au Maire pour que ce dernier puisse signer tous les actes relatifs au marché précité concernant l'attribution du marché.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

- dans le cadre des marchés publics relatifs aux travaux Cœur de Ville ;
- dans le cadre du marché public relatif à la location de gros engins avec chauffeurs pour la ville de CAVALAIRE et la SPL HERACLEA.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code de la Commande Publique,
VU l'article L.2122-22 alinéa 4 du CGCT,
VU la délibération n°109-2023 du 19 septembre 2023 portant modification des délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que le Maire peut être chargé par délégation du conseil municipal en tout ou partie pour la durée de son mandat et dans les limites fixées par ledit conseil de certaines compétences,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Il est décidé d'approuver la délégation de compétence au Maire pour les marchés relatifs aux travaux cœur de ville concernant le rejet des candidatures et le choix des candidats invités à négocier, pour la procédure avec négociation, même au-delà de 1 000 000 € HT, ainsi que la procédure adaptée.

ARTICLE 2

Il est décidé d'approuver la délégation de compétence au Maire pour l'attribution du marché relatif à la location de gros engins avec chauffeurs pour la ville de Cavalaire sur Mer et la SPL Port Héracléa.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives aux marchés de travaux cœur de ville pour le rejet des candidatures et le choix des candidats invités à négocier.

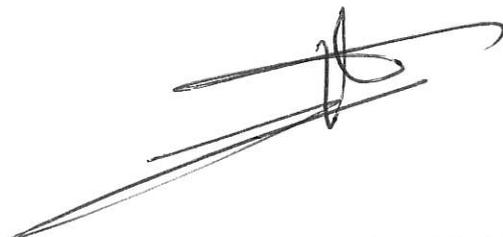
ARTICLE 4

Monsieur le Maire est autorisé ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives au marché de location de gros engins avec chauffeurs pour la ville de Cavalaire sur Mer et la SPL Port Héracléa.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DUBOIS**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*